

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Délibération N° 2023-48

Le 23 novembre à 20 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Auzielle (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

La convocation : 18 novembre 2023

11 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 05 sont représentés par procuration.

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTALJECH (arrivée à 20h45), Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL.

Absents représentés : Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Chantal RESTES (pouvoir M. RESTES), Julie SORLI (pouvoir M. BREMAND), Karine BOUILLOUD (pouvoir M. TERRAL), Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme ARNOULT).

Absents ou excusés : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Mathieu JEAN.

Secrétaire de séance : Frédéric RESTES.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement pour certains secteurs du PLU avec précisions sur la justification du taux majoré

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 15/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

Vu la délibération n°2023-18 du 04/04/2023 instaurant un taux majoré de taxe d'aménagement pour certains secteurs du PLU ;

Vu le retour de la Préfecture à ce sujet arguant de la fragilité juridique de la délibération, par manque de précision sur la justification du taux majoré ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que la taxe d'aménagement (TA) a été instaurée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010. Elle a pour enjeu de financer les équipements publics engendrés par la Commune. Par délibération du 15 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

L'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux municipal peut être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs pour financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires, en raison de l'importance des constructions nouvelles ».

Le choix de porter la part locale de la taxe d'aménagement à un taux supérieur de 5%, s'inscrit dans une logique de financement des équipements publics, par les bénéficiaires.

La commune d'Auzielle souhaite continuer son développement urbain, pour atteindre les 1965 habitants à l'horizon 2035 et ainsi répondre aux directives du SCOT toulousain et du PLH, qui rappellent la nécessité de maintenir l'attractivité du territoire du SICOVAL

Ainsi, la révision du PLU de 2012, prescrite en 2018 a identifié les secteurs à urbaniser dans son OAP Centre :

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

D 20
D 112
D 113

pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTALJECH, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL, Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Chantal RESTES (pouvoir M. RESTES), Julie SORLI (pouvoir M. ARNOULT), Karine BOUILLOUD (pouvoir M. TERRAL), Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme ARNOULT).

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'INSTAURER**, sur le secteur du centre village zones UA et UB du PLU délimité en rose sur le plan joint et selon les parcelles listées dans le tableau joint, un taux de 15% ;
- **D'AFFICHER** pendant une durée minimale d'un mois au lieu et place accoutumée la présente délibération et la délimitation du secteur ;
- **D'ANNULER et de REMPLACER** la délibération n°2023-18, par la présente délibération.

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2024, les constructeurs dans le secteur du centre village seront redevables de la Taxe d'Aménagement au taux de 15%.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le plan de secteur de TAM sera annexé au PLU par mise à jour.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO
Le secrétaire de séance,
Frédéric RESTES



01 DEC. 2023

Le présent document a été
Publié sur le site internet le :
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Ce acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (88, rue Raymond IV, BP 7007, 31008 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

